

Cession de matériels informatiques à titre gratuit

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3212-2 et D3212-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Dans le cadre de la transition écologique cette opération permettra de réduire l'impact environnemental en évitant près de 30 tonnes de rejet de CO2.

Du matériel informatique ancien, qui a été renouvelé à Lorient dans les UFR LLSHS et SSI, à la BU, et à Vannes, par la DSI, va connaître une seconde vie : plutôt qu'une destruction, des écrans et des unités centrales vont être valorisés par l'association OGO (Ordi Grand Ouest : <https://www.ogo.bzh/>). Ces biens ont fait l'objet d'une sortie d'inventaire.

L'opération favorisera également la réinsertion de travailleurs sociaux et la lutte contre la fracture numérique. Le matériel a été amorti, n'a pas de valeur marchande, et sera récupéré gratuitement par OGO. L'effacement des données sera effectué par OGO et donnera lieu à des certificats.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la cession de matériels informatiques à l'Association OGO à titre gratuit.

Documents en annexe :

- Liste des matériels cédés à OGO

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	24
Membres en exercice :	Pour :	24
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	2

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

